



CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 30 SEP 2024
- notifié le 30 SEP 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

**ARRÊTÉ 2024/184
(Police municipale)**

Objet : Neutralisation de deux places de stationnement au 1, avenue d'Anjou, le 18 octobre 2024 - Déménagement Mme Maryline HUET

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de réglementation de la circulation ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 relatif au stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu la demande de Mme Maryline HUET, sis 1, avenue d'Anjou aux ULIS (91940), dans le cadre de son déménagement ;

Considérant le besoin de neutraliser deux places de stationnement sur le parking se trouvant en face de l'entrée de l'immeuble pour y garer un camion de 14 m³ ;

Considérant l'accord donné par Monsieur le Maire des ULIS ;

ARRÊTE

Article 1

Le vendredi 18 octobre 2024 de 8h à 20h, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement, sur le parking se trouvant en face de l'entrée de l'immeuble au n°1, avenue d'Anjou aux ULIS (91940).

Article 2

Mme Maryline HUET est autorisée à utiliser les places de stationnement réservées afin d'y stationner un camion de 14m³.

Article 3

Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule déclaré gênant, verbalisé, et mis en fourrière sans préavis, selon les articles R.417-10, L.325-2 et R.325-14 du Code de la route.

Article 5

Mme Maryline HUET restera responsable de toute dégradation sur le domaine public durant le déménagement.

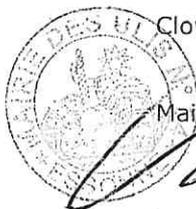
Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication au recueil des actes de la ville. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 25 septembre 2024

 Clovis CASSAN
CSS
Maire des Ulis